

BUREAU DE L'INSPECTEUR DES CHEMINS,
Québec, 3 Février 1852.

Conformément à une résolution du Conseil du 9 Mai 1851, enjoignant à l'Inspecteur des Chemins de produire au Conseil un rapport sur le meilleur mode à adopter, pour opérer un système de canalisation générale, dans la Cité de Québec, lequel devrait être poursuivi en même temps que l'excavation pour l'aqueduc, dont l'exécution devra commencer l'été prochain, il a l'honneur d'offrir le rapport suivant.

Avant d'entrer dans les détails d'estimation, il convient de considérer les différents modes de construction usités en Angleterre et d'en comparer le coût et la durabilité avec le mode pratiqué dans Québec, afin d'adopter celui qui paraîtra le plus économique et aussi le plus conforme aux moyens de la Cité et qui assurera l'exécution de cette noble entreprise, en rencontrant l'approbation générale des citoyens.

La construction de *canaux publics* dans les villes a pour objet d'en assécher et assainir le terrain, et en même temps de procurer à chaque habitation la facilité de la débarrasser des eaux sales et des immondices qui en proviennent, en introduisant de petits canaux dans les canaux publics, et par ce moyen d'obtenir un meilleur état de salubrité.

Or afin d'atteindre ce but, il faut que le mode à adopter pour égoutter son terrain soit tangible à chaque